

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'environnement,  
de l'énergie et de la mer, en charge  
des relations internationales sur le climat

**Arrêté du 02 NOV. 2016**

**prononçant le retrait de la concession de mines d'anthracite,  
dite « concession du Genest » (Mayenne)**

NOR : DEVR1629734A

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations  
internationales sur le climat et le secrétaire d'État chargé de l'industrie,**

Vu le code minier, notamment le 8° de l'article L. 173-5 permettant le retrait des concessions des mines inexploitées depuis plus de dix ans ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, notamment l'article 54 ;

Vu l'ordonnance royale du 10 février 1841 portant qu'il est fait concession aux sieurs Jean BARRE-BERTERY et Aimé BARBIER, de mines d'anthracite, dans les communes du Genest, de Changé et de Saint-Berthevin, arrondissement de Laval (Mayenne) ;

Vu l'acte du 22 décembre 1877 modifiant la raison sociale de la société en nom collectif Pied-Noir et Cie. (expl. des mines de houilles et d'anthracite de Saint-Pierre-la-Cour et du Genest), à Saint-Pierre-la-Cour, devenu BOUGRAIN, SAMINN et Cie. ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays-de-la-Loire en date du 12 juin 2015 constatant l'inexploitation de la concession du Genest depuis plus de dix ans ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2015 du préfet de la Mayenne mettant en demeure les derniers titulaires connus de la concession du Genest ;

Vu les certificats d'affichage et de publication de l'arrêté du 3 juillet 2015 de mise en demeure ;

Vu l'avis des services concernés ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire en date du 12 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de la Mayenne en date du 17 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 12 mai 2016 ;

Considérant que la concession de mines d'anthracite du Genest est restée inexploitée au moins depuis les dix dernières années,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1er**

Il est mis fin à la concession de mines d'anthracite dite « concession du Genest » portant sur le territoire des communes de Changé, Le Genest-Saint-Isle et Saint-Berthevin, dans le département de la Mayenne.

### **Article 2**

Le texte de l'arrêté sous forme d'extrait sera, par les soins du préfet de la Mayenne :

- affiché à la préfecture du département de la Mayenne ainsi que dans les communes mentionnées à l'article 1er;
- publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture ;
- publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le titre retiré.

### Article 3

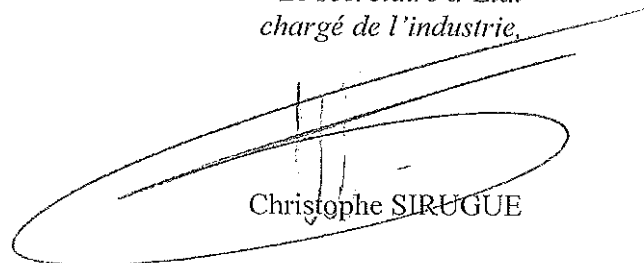
La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 02 NOV, 2016

*La ministre de l'environnement,  
de l'énergie et de la mer,  
chargée des relations internationales  
sur le climat,*

  
Ségolène ROYAL

*Le secrétaire d'État  
chargé de l'industrie,*

  
Christophe SIRUGUE

